

Mairie de Ceyzérieu

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 8 janvier 2016

Présents : B.Reuter, M.Keller, A.Bouchot, P.Brochet, JM.Rey, A.Druguet, C.L'Herbette, A.Jambon-Genet, P.Leroy, MF.Borda, T.Faure

Excusés : P.Deslandes, B.Nanterme qui donne pouvoir à B. Reuter, C.Desbuissons qui donne pouvoir à C.L'Herbette

Absent : Luc Jacquemoud

Ordre du Jour

- 1 Programme travaux voirie 2016
- 2 Attribution des baux communaux aux sociétés de chasse
- 3 Renouvellement contrats d'assurance allianz
- 4 Report de la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)
- 5 Devis (sofrel-transmission radio eau)
- 6 Courriers
- 7 Urbanisme
- 8 Questions diverses

Début de séance à 20h30

Alain BOUCHOT est nommé secrétaire de séance

0-Approbation du Compte Rendu du 23/12/2015

Demande de correction du compte rendu du Conseil Municipal du 23/12/2015 de la part de M. LEROY, concernant le paragraphe 5 - urbanisme - permis de construire BANGE/QUENIN :

M. LEROY Philippe, en tant que vice-président de la commission urbanisme, informe le conseil municipal que le dossier de demande de permis de construire de Monsieur QUENIN entre dans le cadre du recours à un architecte conformément aux articles L431-1 à L431-3 et R431-2 du code de l'urbanisme. Le dossier déposé et enregistré en mairie de Monsieur QUENIN ne comporte pas ce recours à un architecte. Pour rappel, ces précisions réglementaires ont été données au demandeur lors d'un entretien en mairie, antérieurement au dépôt de sa demande.

Par ailleurs, M. LEROY invite Monsieur le Maire à se rapprocher des services de l'Etat compétents dans l'instruction des notices de sécurité incendie et accessibilité, afin de leur demander expressément l'instruction de ce dossier de 5ème catégorie; celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle de professionnels (architecte et/ou bureaux de contrôle)."

1- Programme des travaux de voirie pour 2016

Au nom de la commission Voirie, M. BOUCHOT présente la liste des routes pour lesquelles des travaux seront engagés sur 2016. Ces travaux seront à réaliser sur le Budget Investissement Voirie 2016 de la Communauté de Communes à hauteur de 66.500€.

2^{ème} tronçon de la rue des Artisans, route du Catton depuis la route de Grammont jusqu'aux dernières maisons de Grammont et si le budget le permet : refaire l'enrobé de la route menant au pont d'Aignoz, réfection de la rue Sanquin, et la pose d'un enrobé sur quelques chemins aujourd'hui en herbe (rue des Leschères, rue du Carre, ...)

Le programme de Voirie 2016 est adopté à l'Unanimité : 13 voix

2- Location des communaux pour l'euro symbolique aux sociétés de chasse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail des communaux étant expiré, il convient de renouveler ce bail pour la somme symbolique de 1 euro par an, pour une durée d'un an renouvelable. Le renouvellement s'effectuera par reconduction expresse sur demande des Présidents des deux sociétés de chasse trois mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Deux sociétés communales de chasse :

- la société communale de chasse « Diane de Ceyzérieu » représentée par son Président Monsieur Blaser Jean

- « l'amicale des chasseurs de Ceyzérieu » représentée par son Président, Monsieur KELLER Pierre-Yves,

Ayant demandé toutes les deux la location des Communaux, celle-ci est attribuée aux chasseurs domiciliés et résidant sur la Commune.

A charge aux deux présidents d'organiser la chasse sur les communaux avec pour premier objectif la sécurité des personnes et cela sous leurs seules responsabilités.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité : -accepte de louer les Communaux aux deux sociétés de chasse, telles que désignées ci-dessus, pour la somme de 1€ par an chacune-charge le Maire de viser le cahier des charges et conditions du droit de bail sur les terrains communaux-et de procéder à l'ensemble des formalités utiles pour cette opération.

Cahier des charges et conditions du droit de bail de chasse sur les terrains communaux

Ce cahier des charges sera proposé aux deux présidents des sociétés de chasse

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 janvier 2016

Article 1 : le droit de chasse sur les terrains communaux de la Commune de CEYZERIEU est loué de gré à gré aux deux sociétés de chasse de Ceyzérieu en ayant fait la demande :

* La société communale de chasse « Diane de Ceyzérieu » représentée par son président Monsieur BLASER Jean et

* »L'amicale des chasseurs de Ceyzérieu » représentée par son Président Monsieur KELLER Pierre-Yves

pour une période d'un an soit du 01/01/2016 au 31/12/2016 renouvelable.

Le renouvellement s'effectuera par reconduction expresse sur demande des deux Présidents des deux sociétés de chasse trois mois avant l'échéance par lettre recommandée.

La première obligation et objectif des deux sociétés de chasse devra être d'organiser la chasse sur les Communaux avec pour première priorité la sécurité des personnes et cela sous leurs seules responsabilités.

Toutefois, la Commune se réserve le droit, en cas de constitution d'une association de chasse agréée, de résilier le bail à l'expiration de chaque période annuelle, moyennant un préavis donné par lettre de résilier le bail à l'expiration de chaque période annuelle, moyennant un préavis donné par lettre recommandée trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

Article 2 : Ce bail est consenti à chacune des deux sociétés citées ci-dessus, pour une somme de 1 € par an payable entre les mains du Receveur Municipal à la fin du mois de novembre de chaque année (1€ symbolique).

Article 3 : Les sociétés de chasse désignées ci-dessus s'engagent à autoriser tous les chasseurs domiciliés et résidant sur la Commune de Ceyzérieu, à chasser sur tous les terrains communaux de la dite Commune dans le respect de la législation en vigueur.

Article 4 : Toutes les clauses sont de rigueur, en cas de non exécution partielle ou totale du fait des preneurs, le bail sera résilié de plein droit sans indemnité, par simple notification par le Maire au preneur.

Article 5 : Les frais des présentes (timbres en enregistrement) et deux expéditions pour le service forestier et le Receveur Municipal, seront payés par le preneur sitôt la signature du bail.

Article 6 : Les sociétés de chasse se réservent le droit de conserver environ dix hectares à prendre où elles l'entendront pour le repeuplement et la protection du gibier.

Article 7 : Chaque année, avant l'ouverture de la chasse, les sociétés de chasse communiqueront la liste de leurs membres au service forestier local et en Mairie

3- Renouvellement du contrat assurance avec Allianz pour 2016

(en 2015 sommes payées d'un montant de 9 812,06€)

Renouvellement adopté à l'unanimité

4- Report de la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Cette nouvelle indemnité ayant vocation, à terme, à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes dont la PFR, l'IAT, l'IEMP, l'ISS,...

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 et portant assouplissement du calendrier de mise en place du dispositif dans la Fonction publique d'Etat,

Considérant qu'en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette nouvelle prime sera transposable dans la Fonction Publique Territoriale dès la parution des textes réglementaires donnant des équivalences entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que ce dispositif sera applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2016 pour certaines filières et au plus tard au 1^{er} janvier 2017 pour les autres,

Considérant un certain nombre d'aléas liés aux procédures à suivre pour l'entrée en vigueur du dispositif dont notamment la publication tardive des textes servant de référence aux cadres d'emplois territoriaux correspondants et devant les difficultés à mettre en place ce nouveau dispositif dans les temps,

Monsieur le Maire propose de maintenir le régime indemnitaire actuel au 1^{er} janvier 2016 pour le personnel communal et de reporter sa mise en place au cours de l'année 2016 afin de permettre l'expertise, la définition de critères et les modalités d'application du RIFSEEP dans la collectivité,

Après avis favorable de la commission des Finances et du Personnel

Le conseil municipal, après avoir délibéré : par 11 voix pour et 2 abstentions

- **approuve** le report de mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel communal,- **décide** de maintenir le régime indemnitaire actuel jusqu'à la mise en place du RIFSEEP par le conseil municipal au cours de l'année 2016,- **dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley et à Mme le Trésorier d'Artemare

5- Devis

- **Changement des Système de gestion des échanges (SOFREL)** entre les stations de pompage : pour rappel 2 SOFREL (Barbillieu et Grammont) avaient déjà été changés sur 2015. Les deux derniers SOFREL (Senoy et Puits sous les Roches) sont à changer sur 2016 pour un montant de 6 250,00€ HT soit 7 500,00€ TTC de façon à pérenniser le fonctionnement global de la gestion de l'eau.

Le devis SODEVAL est adopté à l'Unanimité : 13 voix

- **Passage des échanges entre les SOFREL en mode radio fréquence :**
Les stations communiquent via le réseau téléphone (RTC) pour déclencher des pompes (Puits sous la Roche sollicitée par la station de Senoy , station de Senoy sollicitée par les stations de Barbillieu et de Grammont). Ces communications sont, à priori, souvent perturbées par la mauvaise qualité de la ligne et de plus les coûts de communication liés aux stations de pompage ont fortement augmenté en 2015 (2800€ en 2015 pour 2000€ en 2013 et 2014).

Un projet à l'étude propose de remplacer les liaisons téléphoniques par des liaisons en mode Radio Fréquence entre les stations, avec un 1^{er} devis (sans ajout de relais) pour un montant de 4.400€ HT soit 5 280,00€ TTC. Une étude sur site permettra de valider le bon fonctionnement de ce nouveau système avant fin janvier. La présentation de ce projet est donc reportée en attendant la fin de l'étude et la justification des surcoûts téléphoniques sur 2015.

6- Courriers

- Courrier de M Lacombe qui demande à la municipalité le déplacement de la borne milliaire actuellement à l'abandon au croisement de la route de Belley avec la route de La Pierre, pour la placer sur le site de la source du Bourbouillon (site le plus ancien de Ceyzérieu)
 - Le conseil est favorable à cette demande

7- Urbanisme

M. LEROY donne un point à date sur les demandes d'urbanisme

- DAACT : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
 - réception de la DAACT (2^{ème} version) de M BOUVET Jean-Louis
 - réception de la DAACT de M BELLEMIN Noël et Mme PINQUE Florence
- CU : Certificats d'urbanisme opérationnels, SARL André immobilier à Vongnes
 - pour division de parcelles Section C 589 Archailles (vérifier nécessité d'un assainissement individuel)
 - pour construction d'une maison Route d'ArDOSSET parcelle section H 164
- Permis de construire

- montée de la paulette section D1305 et 931 Mme Chaudet Virginie, extension d'habitation, dossier en cours d'instruction

Modifications mineures du PLU

La phase de consultation publique est terminée.

La mise en œuvre est toujours planifiée pour fin 1^{er} trimestre 2016

8- Questions diverses

- M. LEROY demande si le projet de la CLECT a été voté par l'ensemble des Communes.
 - M. le Maire informe que le projet de la commission des compensations CLECT a été validé à l'unanimité en séance communautaire le 10/12/2015.
 -
 - Chaque année les maires et adjoints seront consultés pour étudier des réajustements éventuels et des transferts de montants entre budget Voirie Investissement et Fonctionnement
- Informations données par Mme.Keller
 - Nous n'avons pas encore reçu l'accord écrit pour transférer la tenue des réunions municipales publiques et des mariages dans la salle de l'école. Par contre le conseil d'école a déjà donné un avis favorable.
 - Parallèlement à la pose de l'abri bus au centre du village, une demande de modification du trajet du bus scolaire a été faite auprès du département. Toutes les contraintes de sécurité ayant été respectées, il a accepté notre demande. Le changement sera donc effectif pour le lundi 18 janvier ; une information sera faite aux collégiens et lycéens par voix d'affichage.
- M. LEROY signale que l'abri bus de La Croix du Mort ne se voit pas de très loin en venant d'Ardosset et demande la pose de bandes réfléchissantes sur les montants.
- Mme BORDA, au nom de la commission « Fêtes et Cérémonies - Vie Associative », informe le Conseil municipal sur la réunion du jeudi 7 janvier concernant le projet Expo Photos , réunion qui a eu un franc succès et qui soulève déjà un grand enthousiasme. La phase de recueil d'éléments (photos, cartes postales, ...) est lancée et sera assurée par des habitants « référents ».
- Le conseil se félicite de l'élection de Lorène FORESY au conseil départemental Jeunes.

La séance est levée à 21h45

B. Chaudet

